



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 81222

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la discopathie dégénérative et la pose de prothèses discales cervicales. En effet, une ligérienne de sa circonscription, atteinte d'une discopathie dégénérative, est contrainte par l'évolution de sa pathologie de recourir à la pose de deux prothèses discales cervicales. Ces prothèses ne sont toutefois pas prises en charge par la sécurité sociale alors que leur coût unitaire s'élève à 2 244,48 euros TTC. Les patients atteints de discopathie dégénérative doivent ainsi, en plus de subir cette pathologie et ses nombreux inconvénients, payer une somme particulièrement excessive pour se faire soigner. Or, ne s'agissant pas d'une intervention de confort mais d'un impératif thérapeutique, il est particulièrement inconvenant que la pose de prothèses discales cervicales ne soit pas prise en charge, au même titre que tout autre prothèse thérapeutique. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'ouvrir la pose de prothèses discales cervicales aux soins pris en charge par la sécurité sociale et si oui sous quel délai.

Données clés

Auteur : [M. Paul Salen](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81222

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4226

Question retirée le : 2 février 2016 (Retrait à l'initiative de l'auteur)